

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 29/05/2026

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. Elie GARCIA-JORDA, Cécile VERNET, Christine PANEBOEUF, Astrid WORNER, Thierry TREBILLON, David REBEYROL, Noémie LEONARD, Yohann GUIGUES, Béatrice BENOIT, Jean-Pierre MIRAGLIA Catherine CROCITTI, Gilles GRANIER, Pauline DANIEL

Absents excusés : MM. Jean-Laurent GRANIER

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile VERNET a été nommée secrétaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire fait un point sur les élections communautaires toujours en cours.

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : DECISIONS DE MADAME LE MAIRE RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES AU 11 FEVRIER 2026

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des marchés publics depuis la séance du 11 février 2026 :

..../....

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES					
Présentation au Conseil Municipal du 10 JUIN 2026					
NOM DU FOURNISSEUR	OBJET	Montant du Marché TTC	Date de la signature	Destinataire	Compte imputé
VERTEX	Création d'un réseau fibre optique - vidéoprotection - Atelier du Presbytère	540,00 €	27/1/26	Place du Presbytère	21538
AICO	Assistance à maîtrise d'ouvrage Permis d'aménager LB HOLDING	2 200,20 €	23/2/26	PA03010724R0001	622
LOCLI	Location WC Autonome	518,40 €	3/3/26	Fête votive	613
ENEDIS	Raccordement électrique	1 684,80 €	19/3/26	Services Techniques	2131
APASS	Prestations de secours	600,00 €	25/3/26	Fête votive	6284
XP FIBRE	Raccordement à la fibre optique	990,00 €	1/4/26	Services Techniques	2131
IGC	Contrôle du mur de clôture de Madame Nadia LAKEHAL	840,00 €	2/4/26	Dossier LAKEHAL	45411
ANGLADA	Création d'un carottage	997,80 €	2/4/26	Dossier LAKEHAL	45411
SUD PROTECT	Installation d'un système de protection	6 356,76 €	2/4/26	Services Techniques	2131
CHIVAS	Bornage Avenue de l'Ancien Marché	1 860,00 €	22/4/26	Voirie	622
JALLOIS Jean-Marc	Remplacement de la VMC	960,28 €	22/4/26	Appartements du Presbytère	2132
PROLEC 30	Fourniture et pose d'une climatisation réversible	6 237,32 €	19/5/26	Appartements du Presbytère	2132
DELTA FENETRES	Fourniture et pose de menuiseries aluminium	10 750,00 €	19/5/26	Appartements du Presbytère	2132
CEVENNES ARTIFICE	Spectacle pyrotechnique	1 800,00 €	19/5/26	Fête votive	623
TPR	Installation d'un poteau incendie	4 080,00 €	19/5/26	Voirie	2156
MANADE DES ORGONENS	Manifestations taurines	2 640,00 €	19/5/26	Fête votive	623
SIGNATURE	Signalétique au sol	4 049,09 €	19/5/26	Voirie	2152
BERGER LEVRAULT	Droit d'accès au logiciel WEMAGNUS et formation	4 120,80 €	19/5/26	Secrétariat	2051/618
TPR	Réhabilitation de la gaine fibre optique	1 320,00 €	22/5/26	Croisée de la Source	21538
DBE	Réfection de voirie	23 964,00 €	27/5/26	Voirie	2151
DELTA FENETRES	Pose d'un volet roulant	1 276,40 €	27/5/26	Maison du Barri	2135
UGAP	Vestiaires	512,28 €	27/5/26	Services Techniques	2184
BRUNEAU	Chaises de bureau + divers	114,07 €	27/5/26	Services Techniques	2184
ASI ACOUSTIC	Insonorisation de la salle du Forgeron	8 648,64 €	27/5/26	Salle du Forgeron	2181
ASI ACOUSTIC	Insonorisation de la cantine	2 955,89 €	27/5/26	Cantine	2181
AICO	Assistance à maîtrise d'ouvrage Permis d'aménager LB HOLDING	746,70 €	28/5/26	PA03010724R0001	622
4M PROVENCE	Réfection de voirie	17 388,00 €	8/6/26	Voirie	2151

Madame le Maire précise que les projets d'insonorisation portent sur la Salle du Forgeron et la cantine scolaire. Monsieur Jean-Pierre MIRAGLIA s'interroge sur le nombre de décibels gagnés. Pour répondre à cette question, il aurait fallu faire une étude acoustique très onéreuse. Madame Astrid WÖRNER informe l'Assemblée que la Société ACOUSTIC SYSTEMS INTERIOR est une société reconnue professionnellement. Le travail a exécuté dans les deux locaux devraient répondre à la demande de la collectivité.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONTENTIEUX URBANISME

Madame le Maire fait un retour à l'Assemblée des contentieux déposés au Tribunal Administratif de Nîmes ou en cour d'appel de Toulouse :

RECAPITULATIF DES DOSSIERS ASSIGNES EN CONTENTIEUX							
Présentation au Conseil Municipal du 10 JUIN 2026							
REQUETE AU NOM DE	DEMANDE	RECOURS GRACIEUX Date de la demande	Décision rendue	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES Date de dépôt	Date de la Décision rendue et avis	COUR D'APPEL Date de dépôt	Date de la décision rendue et avis
SARIS Faustine	Annulation de l'Arrêté en date du 27/10/2022 - PC03010722R0010	22/12/2022	néant	29/03/2023	Le 18/07/2025 - Rejetée Condamnée à verser 1200 €	15/09/2025	en cours d'instruction
SARIS Faustine	Annulation de l'Arrêté en date du 19/06/2024 - PC03010724R0003	02/08/2024	néant	03/12/2024	Le 18/07/2025 - Permis validé - La commune est condamnée à verser 1200 €	27/08/2025	en cours d'instruction
LAKEHAL Nadia	Demande d'annulation du titre de recette n°127 émis le 2/09/2025			45 978,00 €	en cours d'instruction		
REQUETE AU NOM DE	DEMANDE	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIMES Date de dépôt	Date de la Décision rendue et avis				
LAKEHAL Nadia	Assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes du 28/04/2026	28/04/2026	en cours d'instruction				

3

OBJET : COMPTE RENDU DES DERNIERES REUNIONS AVEC LE COMITE DES FETES

Madame Catherine CROCITTI, Adjointe, rapporte à l'Assemblée la discussion avec les membres du Comité des fêtes :

- Fête votive 2026 : le programme est assez similaire avec la fête votive 2025 : manifestations taurines, DJ sur trois soirs, jeux gonflables à partir de 17h00 pour les plus jeunes.

Les nouveautés : Le comité des fêtes a souhaité embaucher deux vigiles pour les soirées du vendredi 17 et samedi 18 juillet et le repas du samedi soir est prévu dans le Jardin du Forgeron. Le menu est fixé : ce sera un sanglier à la broche.

Il a été demandé à la mairie la possibilité de faire effectuer un nettoyage des sanitaires autonomes durant le week end. Sinon, après une journée de festivité, les sanitaires ne sont plus utilisés. Le devis actuel est de 518.40 €TTC sans nettoyage et de 806.40 €TTC pour un nettoyage le dimanche matin. Madame le Maire propose de valider avec le nettoyage. Le Conseil Municipal approuve.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Course du dimanche 20 septembre 2026 : Le Comité des Fêtes prévoit d'organiser une course de 10 km côté village avec un départ et un retour à la Cave Coopérative, les vendanges seront terminées. Ils espèrent pouvoir rajouter une randonnée.
Le ravitaillement sera fait à La Rascasse. La participation des coureurs serait entre 10 et 15 €. Le Comité recherche des bénévoles pour l'organisation. Une liste des besoins en matériel nécessaire à cette manifestation sera faite en mairie.

OBJET : LETTRE DE SAISON ETE 2026

Mesdames Pauline DANIEL et Astrid WÖRNER sont en pleine préparation de la lettre été 2026.
Le devis d'impression le moins cher est celui de 4IMPRIM à PERNES LES FONTAINES, soit 468 €TTC pour 300 exemplaires.
Il faudrait relancer les écoles qui n'ont pas fourni d'articles, vérifier quelques articles et l'impression pourra se faire en fin de semaine 26 pour une distribution en fin de semaine 27.

OBJET : ASSOCIATION « LES PAPILLONS » - RENOUELEMENT DE L'ADHESION POUR LA PERIODE 2026/2027

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES-9-1-AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

N°2026/48

VU la délibération n°2025/54 en date du 8 octobre 2025 portant signature de la convention initiale avec l'Association « Les Papillons »,

Madame Astrid WÖRNER propose de renouveler l'adhésion de la commune pour une nouvelle période allant du 1/09/2026 au 31/08/2027.

Madame Astrid WÖRNER présente l'association aux nouveaux conseillers municipaux :

Cette association nationale dont l'objet est de « libérer la parole des enfants victimes de maltraitances, quelles qu'elles soient, le plus tôt possible ».

Cette association multiplie les actions pour lutter contre les maltraitances faites aux enfants, le projet de boîte aux lettres mises à disposition des enfants en fait partie.

L'objectif est de construire un partenariat entre « Les Papillons », le groupe scolaire « Le Robinier » et la commune d'Estézargues et de déployer une boîte aux lettres à disposition des enfants qui pourraient librement déposer leurs courriers d'alerte de maltraitances.

Ce dispositif doit permettre de réagir dans les meilleurs délais, et l'association « Les Papillons » saisira les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P) du Département.

Cette action de proximité offrira aux enfants un outil capable de les aider à vaincre leurs peurs et leurs hontes.

Madame le Maire précise que la mise en place de cette boîte à lettres a pris du temps (réception, installation et formations). La commune n'a pas assez de recul sur les bienfaits de cette boîte aux lettres. Le montant du renouvellement est de 275 € sans les frais d'envoi.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du dispositif de la boîte aux lettres « Les Papillons » dans le groupe scolaire « Le Robinier » pour la période du 1/09/2026 au 31/08/2027,
- **DIT QUE** la commune s'acquittera des frais de renouvellement d'adhésion et de suivi soit 280 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour le renouvellement du dispositif précité ou tous les documents afférents à ce dossier.

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE
DOMAZAN, ESTEZARGUES, FOURNES ET REMOULINS
et l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD
RELATIVE A LA GESTION DES ACTIONS EN DIRECTION
DES ADOLESCENTS DE L'ANNEE 2026
(11/17 ans)**

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES -- 9-1- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES –
N°2026/49

Madame Catherine CROCITTI, membre de la Commission Communale Education, présente à l'Assemblée le projet de renouvellement de convention proposé par l'association départementale des Francas du Gard relative aux actions en direction des adolescents en coopération avec les communes de Domazan, Fournès et cette année la commune de Remoulins.

Madame Catherine CROCITTI précise qu'en juillet 2025, seuls trois adolescents de la commune d'Estézargues ont participé au club ados. Après discussion et pour ne pas pénaliser, entre autres, des adolescents arrivés dernièrement sur la commune, l'Assemblée accepte de financer pour une nouvelle année le Club ados.

5

Pour cette nouvelle année 2026, l'association LES FRANCAS propose :

- Une ouverture du 6 juillet au vendredi 31 juillet 2026 soit 16 jours dont un mini séjour de 3 jours/2 nuits (du 22 au 24 juillet) avec une participation des familles fixée entre 140 et 160 € pour le séjour,
- Un accueil sur la commune de Domazan (Foyer),
- Destinées aux adolescents âgés de 11 à 17 ans des 4 communes précitées,
- Sous la forme d'un accueil collectif de mineurs déclaré auprès des services de l'Etat (DSDEN) et des partenaires financeurs (Caf du Gard),
- Des conditions d'encadrement règlementées : 1 animateur à CDD sur un volume de 156 heures d'animation et de préparation sur l'été, à minima un BAFA et 1 animateur sous contrat d'engagement éducatif sur la durée du séjour de vacances,
- Un service de navettes (en minibus) qui permet de récupérer les adolescents avant le temps d'activités (cela encourage leur mobilité et permet aux familles de ne pas être sollicitées durant la journée sur des horaires décalés),
- Proposition de temps d'activités variés sous différentes formes.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE APPLIQUEE AUX FAMILLES :

Formules d'accueil	Quotient familial inférieur à 950 €	Quotient familial supérieur à 951 €
½ journée locale	7,50 €	8,50 €
Journée locale	8,50 €	9,50 €
Journée extérieure	11 €	13 €
Séjour de Vacances	140 €	160 €

Les communes s'engagent à verser aux FRANCAS une subvention :

- ⇒ Permettant de supporter les **charges fixes** liées à la mise en place des accueils :
 - De 8 à 12 jeunes, le coût fixe est évalué à 5 793.90 € soit 1 448.48 € par commune.
- ⇒ Le nombre de jeunes sera calculé sur la moyenne de présence sur la période.
 - Permettant de supporter les **charges variables** liées à la mise en place des accueils :
De 20,00 € par jour (de 4 à 8 heures) et par jeune pour les activités sans hébergement.
- ⇒ Un séjour de vacances proposé du 22 au 24 juillet. Le coût de revient est de 417 € (hébergement, transport, activités et personnel d'animation compris) – les familles auront à leur charge 150 € en moyenne (variable selon les QF). La participation communale sera de 239 € par participant.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de ce projet d'accueil des jeunes pour l'été 2026,
- **APPROUVE** les tarifs proposés aux familles, comme suit :

Formules d'accueil	Quotient familial inférieur à 950 €	Quotient familial supérieur à 951 €
½ journée locale	7,50 €	8,50 €
Journée locale	8,50 €	9,50 €
Journée extérieure	11 €	13 €
Séjour de Vacances	140 €	160 €

6

- **APPROUVE** les tarifs fixés aux communes, soit :
 - ✓ une part fixe de 1 448.48 € par commune de 8 à 12 jeunes maximums,
 - ✓ 20.00 € par jeune participant pour la part variable,
 - ✓ 239 € par jeune participant pour le mini-séjour.
- **AUTORISE** Madame le Maire et les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**OBJET : PROPOSITION DE PARTENARIAT COMMUNAL A LA PRATIQUE
ARTISTIQUE de Madame Fabienne LECLERC**

Madame Catherine CROCITTI fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Fabienne LECLERC, artiste peintre intervenant dans le cadre des activités de l'association « Galopins, Galopines ».

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'association n'étant plus en capacité de soutenir l'activité le mercredi matin, Madame Fabienne LECLERC propose la création d'un « Pass Culture Village » ou autre dispositif qui viendrait réduire le coût supporté par les familles pour l'inscription annuelle des enfants à l'atelier artistique.

La cotisation annuelle est de 380 € par enfant et par an pour 3 heures d'atelier le mercredi matin. Madame Fabienne LECLERC propose d'adapter la participation communale en fonction des capacités budgétaires de la collectivité.

Après avoir ouï cet exposé, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis défavorable. Seul le Comité des fêtes et la Société de chasse reçoivent une subvention annuelle dans le cadre des services rendus à la collectivité (fête votive et autres festivités pour le Comité des Fêtes et débroussaillage pour la Société de chasse).

OBJET : CONSTRUCTION SCOLAIRE - PROJET

Madame le Maire propose de rencontrer les professeurs des écoles et les agents du service Education pour obtenir leur avis sur l'esquisse du futur agrandissement scolaire délivré le 20 avril 2026 par le bureau d'études ALABISO Ingénierie.

Madame Catherine CROCITTI alerte sur la baisse des effectifs scolaires dans le Gard mais en général sur le territoire français. L'Education Nationale favorisa les regroupements pédagogiques qu'elle proposera aux mairies. Ils ne peuvent, à ce jour, forcer le regroupement.

Par contre le service de restauration scolaire est à l'étroit et pas adapté (petit, bruyant...). Des salles sont prévues au premier étage du projet... A réfléchir, il existe quand même des besoins...

Attention au montant des travaux pour la construction d'une école !

Mesdames Catherine CROCITTI et Astrid WÖRNER proposent de recevoir les professeurs des écoles tandis que Mesdames Martine LAGUERIE et Valérie GAUILLARD recevront les agents.

Un exemplaire de l'esquisse sera transmis à chaque participantes. Elles pourront y apporter ainsi leurs observations avant la réunion.

OBJET : COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 4 JUIN 2026

Madame Catherine CROCITTI rend compte du dernier Conseil d'Ecole de l'année scolaire 2025/2026.

Il a été dit que :

- Les effectifs et l'équipe d'enseignantes sont stables,
- Les interventions du SMICTOM à l'école sont à renouveler. Les enfants sont intéressés,
- La participation de l'école aux activités nautiques financés par la Communauté de Communes du Pont du Gard est à revoir. La sortie dure trois heures. Les enfants restent entre 20 et 25 minutes dans l'eau. Il n'y a pas de communication avec les agents de la CC.

L'école remercie la mairie pour la réactivité des agents suite à leurs différentes demandes.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE reGARD)

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une pré-étude est en cours par Territoire d'Energie GARD SMEG afin d'implanter, sur la commune d'Estézargues, une infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE).

La société reGARD et Territoire d'Energie ont signé une délégation de service public qui porte sur l'exploitation et la maintenance des installations REVEO existantes ainsi que le déploiement d'infrastructures complémentaires à l'horizon 2026/2027.

Le 16 juin, un rendez-vous a été fixé avec le délégataire pour déterminer le lieu d'implantation de la borne (2 recharges). Madame le Maire et les Adjointes proposent d'installer cette borne sur le parking de la crèche. Le Conseil Municipal valide la proposition.

OBJET : SMICTOM -

Madame Cécile VERNET indique à l'Assemblée que tous les délégués ont été récemment réélus lors de la réunion du syndicat le 20 mai 2026. Le Conseil Syndicat est installé.

Le bilan annuel 2025 a été présenté à la réunion syndicale et a été approuvé par l'ensemble des membres présents.

Madame Cécile VERNET précise également que :

- les déchetteries appliquent les horaires d'été, soit du 1^{er} juillet au 31 août de 7h à 14h,
 - les composteurs collectifs font l'objet d'apports de déchets ne correspondant pas à la collecte,
 - le SMICTOM songe à réaménager les tournées de collecte du bac gris pour les fixer en fin de semaine.
- Ce qui faciliterait le passage des bennes au centre d'incinération.

8

OBJET : SMICTOM RHONE GARRIGUES RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2025

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8- ENVIRONNEMENT -

N°2026/50

Madame Cécile VERNET présente, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets pour l'année 2025. Ce rapport, établi par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM), a été envoyé, préalablement à la séance, aux conseillers municipaux.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune adhérente au syndicat et faire l'objet d'une délibération. Il est ensuite rendu public pour permettre d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Madame Cécile VERNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC REPARATION D'UNE LAMPE RUE DU BARRI

Madame le Maire donne lecture du devis de TERRITOIRE D'ENERGIE GARD SMEG concernant le déplacement d'une lampe d'éclairage public située rue du BARRI.

Cette lampe est à proximité d'un cyprès. Lors de rafales de vent, la lampe a été poussé par le cyprès. Pour la déplacer et la réparer, le syndicat d'électricité a établi un devis de 920.35 €HT.

Madame le Maire propose de supprimer la lampe pour éviter un problème récurrent.

Le Conseil Municipal propose de contacter le propriétaire du cyprès afin qu'il soit étêté. Madame le Maire se charge de voir directement avec cette personne.

OBJET : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN --

N°2026/51

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain, soit :

⇒ Le bien cadastré AD 130 pour une superficie totale de 44 m²,

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir le bien cité ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9

OBJET : CONTROLE DES BRANCHEMENTS PRIVES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°2026/52

VU l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites »,

VU l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique qui impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

VU l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique qui affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de la compétence de la collectivité, les communes peuvent organiser le contrôle des raccordements aux réseaux publics d'assainissement. Elles s'assurent notamment que toutes les installations intérieures des propriétés privées sont correctement raccordées à ces derniers et que les points de collecte d'eau de pluie sont bien reliés à des systèmes différenciés.

La vérification de la conformité des branchements par la société SAUR France, prestataire du service d'assainissement collectif, est donc obligatoire lors de toute transaction immobilière et pour tout nouveau raccordement d'une habitation au réseau public de collecte des eaux usées, conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées.

Ce contrôle permet de sécuriser la transaction immobilière par le constat de la conformité ou mise à jour d'une non-conformité qui entrera dans le champ de la transaction (identification du responsable des travaux de mise en conformité du branchement).

En cas de non-conformité, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une visite de contrôle sera à réaliser à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés.

Cette surveillance permettra de prendre connaissance des installations non conformes et portant atteintes à la salubrité publique sur l'ensemble du territoire. La même transparence sera alors appliquée pour toutes les transactions immobilières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 voix pour et 1 voix contre Monsieur Gilles Granier) :

- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, lors de toute transaction immobilière et pour tout nouveau raccordement d'une habitation au réseau public de collecte des eaux usées, conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées,
- **PRECISE** que ce contrôle sera opéré par la société SAUR France et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

10

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE ADMINISTRATIF

5 – FONCTION PUBLIQUE – 4-2- PERSONNEL CONTRACTUEL

N°2026/53

VU :

- ✓ Le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-2° et L. 313-1 ;
- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 ;
- ✓ La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Le budget Principal 2026 de la collectivité, adopté par délibération n°2026/41 en date du 28 avril 2026 ;

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

✓ Le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT :

- La nécessité de renforcer les effectifs du service administratif pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activité** dans le cadre de la distribution du bulletin municipal, soit le 9 juillet 2026 et 10 juillet 2026 ;
- Que cet accroissement est **ponctuel et irrégulier**, ne justifiant pas la création d'emplois permanents ;
- Que le recours à des agents contractuels en CDD est autorisé par l'article **L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique**, pour une durée maximale de **½ journée** sur une période de **12 mois consécutifs** ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

➤ **DE CREER** deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, selon les modalités suivantes :

Poste	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Durée du contrat	Période
Adjoint technique Territorial	Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet (3h)	3 heures au total	du 9/07/2026 au 10/07/2026

➤ **DE FIXER** la rémunération :

- Par référence au **1er échelon** du grade concerné (indice brut : 367 ; indice majoré : 366) ;
- Avec application des **indemnités et suppléments** en vigueur dans la collectivité (ex. régime indemnitaire, NBI).

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou les Adjoints à :

- Signer les contrats de travail ;
- Prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité, au chapitre 012, compte 6413 – Personnel non titulaire].

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des deux emplois non permanents décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer les actes nécessaires à son exécution.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : EGLISE – SONNERIES DE NUIT

Madame le Maire fait part de la demande, en date du 28 mai 2026, de deux habitants du centre ancien de la commune d'Estézargues.

Gênés par les sonneries de nuit de l'église, ils demandent au Conseil Municipal d'arrêter les sonneries de nuit, soit de 22h à 7h.

Après avoir pris acte de la demande, les membres du Conseil Municipal ne sont pas favorables à cette demande.

L'Assemblée souhaite alléger les sonneries de nuit. Madame le Maire se renseignera auprès du prestataire CAMPA, à savoir s'il est possible de :

- Réduire le volume de la sonnerie,
- Diminuer le nombre de sonneries dans la nuit.

OBJET : CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES - INAUGURATION

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'inauguration des nouveaux locaux des services techniques aura lieu le **MERCREDI 24 JUIN 2026 à 18h30**.

L'organisation est assurée par le Cabinet d'Architecture ECOSTUDIO qui a prévenu les entreprises.

Madame le Maire est chargé d'inviter les élus du territoire, ceux de la commune ainsi que les agents. Le Conseil Départemental (La Présidente et les conseillers départementaux) financeur du projet est lui aussi prévenu.

12

OBJET : TABLE D'ORIENTATION

Madame le Maire propose d'inaugurer la table d'orientation installée dans le bois et prise en charge par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Très pris par leurs propres agendas, les conseillers municipaux ne souhaitent pas, pour l'instant, inaugurer la table d'orientation. Madame le Maire propose de le faire uniquement avec l'Assemblée fin septembre/début octobre 2026.

A noter :

Prochain Conseil Municipal : lundi 20 juillet 2026 à 18h30

Conseil d'Adjointes : Mercredi 24 juin 2026 à 17h30

Fin de séance à 21h30

Le Maire,
Martine LAGUERIE,

La secrétaire de séance,
Cécile VERNET,